

SÉANCE DU : 13 AVRIL 2022

Date de convocation du conseil municipal : 5 Avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (à partir du point n°2) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : M. Damien JACQUEMONT (pour le point n°1) ; M. Emile COHEN ; Mme Christelle GERIN-EPELY (jusqu'au point n°2) ; M. Jacques CHEVALEYRE (pour le point n°1).

POINT N° 2 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021 par 31 voix pour.

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION

POINT N° 3 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Le service d'élimination des déchets a été transféré à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2018 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et dispose dans son article 2 que ledit rapport doit être présenté par le maire à son conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n° 2021-0848 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

POINT N° 4 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la communauté urbaine de Lyon par la loi n°30 janvier 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les compétences de la communauté urbaine de Lyon ont été transférées à la Métropole de Lyon, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, dispose que ledit rapport doit être présenté par le maire à son Conseil municipal et porté à la connaissance du public.

Ce rapport est mis à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants, et l'annexe XIII du CGCT,

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative à la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la délibération n°2021-0847 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

Madame Asti-Lapperrière voudrait juste remercier la première adjointe et les services de la synthèse des rapports qui a été fournie en même temps que la liasse, parce que ce sont des rapports un peu longs, que tout le monde n'a pas forcément le temps de lire. La synthèse, qui reprenait les éléments importants, a facilité le travail de Madame Asti-Lapperrière, elle tient donc à dire merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Prend acte de sa mise à disposition au public.

POINT N° 5 : CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SIGERLY

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

La Commune d'Ecully s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise et de réduction de ses consommations énergétiques en souscrivant, par convention, au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIGERLY.

La convention arrivant à échéance au 13 décembre 2022, le SIGERLY souhaite proposer aux communes adhérentes un nouveau partenariat qui leur permettra de prendre en compte les enjeux énergétiques actuels ainsi que les changements climatiques à venir.

La Commune d'Ecully est particulièrement intéressée pour poursuivre ce partenariat qui aidera à la mise en œuvre de la politique de maîtrise énergétique, au développement d'énergies renouvelables sur le territoire et à la satisfaction aux nouvelles obligations du dispositif Eco-Energie-Tertiaire.

Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

La commune en adhérant à la nouvelle offre CEP pourra bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire.
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
- Recherche de financements.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire aux niveaux de prestations suivants :

Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre.
- Les évolutions sur plusieurs années.
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune.
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.
- Des préconisations d'ordre général.
- Une présentation du travail en commune.
- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
 - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire.
 - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
 - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins et sur la base de devis :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme.
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre.
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage.
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Œuvre.
 - Conseils pendant le chantier.
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements.

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune.

La convention serait conclue pour une durée de 4 années et serait applicable à compter du 1er juillet 2022. La participation financière annuelle serait de 8 526,60 € (niveau 1 : 2 842,20 €/an € + suivi de 96 points de comptages x 6,8€ soit 652,8€ - niveau 2 : 5 684,40 €/an – niveau 3 : sur devis).

Vu la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » ;

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

Monsieur Lardy est très satisfait de voir que la municipalité atteint le niveau 3 qui lui permet d'avoir accès à des études, et notamment à des études de faisabilité sur les énergies renouvelables. Il revient donc avec une vieille marotte en disant que la commune a une surface cumulée de toits/terrasses parmi les bâtiments communaux, qu'il s'agisse de la mairie, des écoles, des équipements sportifs, de l'Espace Écully, etc..., qui représente un total en superficie de 12 400 m2. Selon Monsieur Lardy, si l'on équipe ces 12 400 m2 avec des panneaux photovoltaïques moyennement performants, cela peut quand même produire 1 550 000 kilowattheures par an. Monsieur Lardy pense que c'est donc là une bonne occasion, si la commune peut obtenir une étude du Sigerly, de vérifier la faisabilité, et surtout les modalités de réalisation éventuelle de cette injection d'énergie que la commune pourrait faire soit dans le réseau, soit par une consommation directe dans certains cas, mais toutes les hypothèses sont possibles, l'essentiel étant d'avoir des équipements que la municipalité n'est pas obligée d'acheter puisqu'il y a des producteurs dont c'est le métier.

Madame Gardon-Chemain répond que oui, ce serait une bonne idée mais dans la limite de ce que permettent les effectifs car elle ne veut pas surcharger le Sigerly avec d'énormes dossiers. Madame Gardon-Chemain précise que la municipalité étudie toutes les possibilités ; elle a d'ailleurs rendez-vous dans quelques jours avec un chargé de mission de la filiale de la CMR qui s'occupe d'équiper les parcs des communes et qui a déjà pré-étudié un petit peu le dossier d'Écully. Clairement, pour Madame Gardon-Chemain, le moment où il y a le plus de production c'est lorsque les bâtiments communaux sont vides – l'été pour les écoles lorsqu'il n'y a pas les scolaires –, mais ce que voudrait étudier la municipalité, c'est effectivement la possibilité de vendre ce qui serait produit, donc le Sigerly va faire une étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le Sigerly ;
- Approuve la souscription aux 3 niveaux de prestations proposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 011 article 6281.

POINT N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE CHARRIERE BLANCHE

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

Dans le cadre la transition énergétique et des changements climatiques, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales par le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.

Cette dotation a pour vocation de financer l'ensemble des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, visant à diminuer leur consommation énergétique dans le respect de la loi ELAN.

Dans ce cadre, la Commune d'Ecully souhaite engager un projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Charrière Blanche.

	Montant (€)
Coût de l'opération HT	1 250 000
Coût de l'opération TTC	1 500 000
Subvention demandée DSIL 2022	750 000 soit 50% du montant TTC et 60% du montant HT

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Charrière Blanche ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le maire à signer tous document relatif à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

POINT N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Agnès GARDON-CHEMAIN

L'Etat a décidé de reconduire pour l'année 2022 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Parmi les thématiques éligibles, la Commune souhaite s'engager en matière de mise aux normes des établissements communaux recevant du public.

La Commune d'Ecully souhaite engager les projets de mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- Le groupe scolaire du Centre
- Le groupe scolaire Charrière Blanche
- Le Bâtiment associatif Le Septentrion
- L'Ecole de musique comprenant le Relais Assistants Maternels des Oursons des chênes
- La Cure

- L'Eglise
- Le groupe scolaire du Pérolier

	Montant
Coût de l'opération HT	660 000€
Coût de l'opération TTC	792 000€
Subvention demandée DSIL 2022	396 000€ correspondant à 50% du montant TTC et 60% du montant HT

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les actions retenues dans le cadre de la DSIL 2022 et leur plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- Autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

POINT N° 8 : **CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE MINI BUS**

RAPPORTEUR : Nicolas DE GARILHE

Le service Jeunesse de la ville a besoin d'un mini bus pour les déplacements des enfants dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs municipal. L'achat d'un tel véhicule électrique coûterait de l'ordre de 40 000 à 50 000 € HT.

Les sociétés VISIOCOM et LOCA JEN propose à la Commune, la mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 6 ans.

Il est demandé à la Commune de prendre en charge l'entretien courant, les différentes révisions et l'assurance du véhicule.

Au terme du contrat, la Commune restituera le véhicule au loueur. Elle pourra néanmoins s'en porter acquéreur. Pour mettre en place ce partenariat, il convient de conclure une convention de location longue durée et un contrat de régie publicitaire.

Avec cette action, la Commune d'Écully poursuit son engagement dans la transition écologique de son parc de véhicule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Transition Ecologique – Mobilité - Innovation du 29 mars 2022 entendue ;

Monsieur Le Normand rappelle que son groupe avait déjà alerté l'équipe majoritaire l'an dernier sur le choix qui leur avait été proposé de financer des véhicules propres par de la publicité, sans aucun contrôle de la mairie puisque les contrats sont assez clairs sur ce point quelles que soient les promesses orales qui peuvent être faites par ailleurs. Aujourd'hui, la commune propose un contrat similaire avec une société connexe, mais Monsieur Le Normand s'interroge car, en juin dernier, un contrat est passé avec la société Trafic Communication, qui est une société gérée par Monsieur Jean Carozzi, et les contrats proposés ce soir, un avec la société Loca Jen et l'autre contrat par la publicité avec la société Visiocom, seront passés avec deux sociétés gérées également par Monsieur Jean Carozzi. Ces montages paraissent à Monsieur Le Normand pour le moins complexes car il y a là trois sociétés différentes, avec le même gérant, qui contractualisent avec la mairie en moins d'un an. Monsieur Le Normand demande si Monsieur le Maire peut l'éclairer sur ces montages évolutifs.

Monsieur de Garilhe n'était malheureusement pas présent lors de la dernière commission pour pouvoir donner des explications, mais il se trouve que cette société a rencontré un problème fiscal au niveau des taxes sur les véhicules de tourisme, à savoir que le fait d'avoir cumulé les deux activités dans la même société faisait qu'ils étaient soumis à cette taxe. Or, lorsqu'un loueur met à disposition des véhicules de location en véhicules particuliers à des sociétés, c'est la société finale qui paie – ce n'était pas un problème pour la municipalité qui, elle, n'est pas soumise à la TVS – et c'est la raison pour laquelle ils ont été obligés de dissocier la partie publicitaire de la partie location.

Monsieur Le Normand remercie Monsieur de Garilhe pour cette explication. Sur le fond du dossier, il invite Monsieur de Garilhe à aller voir sur l'un des sites internet de ces sociétés les images de ces véhicules pour se faire sa propre idée. L'avis du groupe de Monsieur Le Normand n'a pas tellement évolué sur ce sujet, autrement dit oui à l'électrification de la flotte automobile des services de la Ville, oui à l'étude des financements alternatifs, mais définitivement non à cette solution parce que non à l'envahissement de la publicité qui va à l'encontre de l'esprit du règlement local de publicité, non aux publicités non choisies à côté du logo de la mairie d'Écully, pour certains artisans plutôt que d'autres, pour des grands groupes au détriment de commerces locaux, Monsieur Le Normand ne va pas refaire la liste des exemples de juin dernier. Et donc, en cohérence, son groupe votera contre cette proposition.

Monsieur le Maire souhaite signaler qu'il ne s'agit pas, pour la Ville, uniquement d'avoir recours à ce type de partenariat pour travailler à l'électrification de la flotte de véhicules puisque la municipalité a fait l'acquisition déjà de trois véhicules qu'elle a achetés pour les services techniques et les services de la Ville. En revanche, ce montage-là lui a paru être intéressant à titre de complément, et avec toutes les précautions qu'il avait déjà évoquées en juin dernier. Monsieur le Maire est assez à l'aise sur ce dossier parce que certes la mairie contractualise avec cette société, mais il rappelle que ces partenariats ne mobilisent aucun financement de la part de la Ville. D'une certaine façon, la municipalité s'inscrit là dans cette culture de la ressource que Monsieur le Maire a évoqué, et, en tout cas, comme il l'avait déjà dit aussi l'an dernier, il sera extrêmement vigilant sur les visuels qui seront in fine retenus car il est évident que l'objectif n'est surtout pas d'avoir des véhicules trop bariolés et avec plein de publicités mais d'avoir quelque chose qui corresponde aux besoins de la Ville. Dans le cas contraire, la commune ne contractualisera pas avec cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Ecully Naturellement).

- Approuve les termes de la convention de location longue durée avec la société LOCA JEN ;
- Approuve les termes du contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COORDINATRICE DU RESEAU REBOND

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

La convention cadre du Réseau des bibliothèques Ouest-Nord) (ReBOND) qui définit le fonctionnement de celui-ci a été renouvelée par délibération n°2021-045 du Conseil municipal du 24 mars 2021.

Elle prévoyait, notamment, pour assurer la gouvernance du réseau, un poste de coordinateur dédié porté par la Commune de Saint Didier au Mont d'Or et réparti entre les huit communes membres du réseau.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention définissant la nature des fonctions exercées et les modalités de mise à disposition de ce coordonnateur auprès de la Commune d'Ecully.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération n°2021-045 du 24 mars 2021 ;

Vu la convention annexée ;

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

POINT N° 10 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

1. Le contexte

L'année 2022 est marquée par le renouvellement général des instances de représentation du personnel : les commissions administratives paritaires (CAP), dont relèvent les fonctionnaires, la commission consultative paritaire (CCP) unique aux trois catégories pour les agents contractuels et le nouveau CST, né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles représentent l'organisation de 5 scrutins : 1 scrutin unique pour les CAP, 3 scrutins pour les CCP (A, B et C) et 1 scrutin pour le CST. La collectivité organisera concrètement le scrutin du CST tandis que le cdg69 organisera les 4 autres scrutins par le biais du vote électronique.

Les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022. L'installation des nouvelles instances se fera à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Définition et objectifs des instances consultatives (CAP, CCP, CST)

Ce sont des organes statutaires de consultation dépourvus de la personnalité morale et composés :

- De représentants du personnel élus pour 4 ans,
- De représentants de la collectivité désignés par l'Autorité Territoriale et dont le mandat expire lors du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Ils émettent des avis consultatifs mais qui doivent être préalables aux décisions prises par l'Autorité Territoriale. Chaque instance dispose de son champ de compétences propre.

Ces instances permettent aux fonctionnaires (CAP/CST) et agents contractuels (CCP/CST) d'assurer leur droit de participation : « *Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen des décisions individuelles* » (Article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

3. Le CST

Depuis 2014, le comité technique est commun à la ville d'Ecully et à son CCAS. Lors des élections professionnelles de 2018, 5 représentants avaient été désignés dans chacun des deux collèges, représentant du personnel d'une part, et représentant de la collectivité d'autre part. Il avait également été décidé de maintenir un paritarisme dans la consultation des collèges : les représentants de la collectivité avaient conservé une voix consultative sur les points présentés en séance.

Dans la perspective de la transformation (fusion CT et CHSCT) et du renouvellement de l'instance, il convient pour les deux collectivités, ville et CCAS, de se positionner, au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur le nombre de représentants qui la composent (déterminé en fonction de l'effectif total concerné) et sur le maintien du paritarisme numérique.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 22 mars 2022, les représentants du personnel ont été consultés et ont émis un avis favorable au maintien des règles en vigueur.

Ainsi, pour le fonctionnement de la nouvelle instance, il est proposé aux assemblées délibérantes de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à 5 le nombre de représentants suppléants au CST,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la commune sur les points présentés en séance.

4. Préparation du scrutin du CST

Principales étapes de préparation du scrutin du CST :

- Janvier 2022 : recensement des effectifs
- J - 6 mois : Délibération de la collectivité pour fixer le nombre de représentants (effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants).
- J - 6 semaines : Dépôt des listes de candidats et des déclarations de candidatures par les délégués de liste des organisations syndicales.
- Préalablement à la date du scrutin : Arrêté du Maire instituant les bureaux de vote. Cet arrêté prévoit notamment les heures d'ouverture du bureau, son adresse et sa composition.
- J - 60 jours : Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs.
- J - 10 jours : Transmission du matériel de vote des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance = les bulletins sont admis jusqu'à l'heure de clôture du scrutin.

5. Déroulé du scrutin et modalités de vote

Les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022. Les modalités d'organisation doivent être affinées (bureau de vote, horaires du scrutin, etc.). Néanmoins, pour les agents relevant d'un CST le principe est le vote direct à l'urne sauf pour les agents admis à voter par correspondance.

Depuis le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est possible pour la collectivité de recourir au vote électronique. Dans ce cas, une délibération doit être prise, après avis du CT. Cela passe par un recours à un prestataire spécialisé. Les scrutins des CAP et des CCP, organisés par le cdg69, seront concernés par le vote électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n°2014-035 du 28 mai 2014 qui instaure un comité technique commun entre la ville d'Écully et à son CCAS,

Considérant la délibération n°2018-049 du 27 juin 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires pour les deux collèges, représentants du personnel et représentants de la collectivité, au sein du Comité Social Territorial issu du scrutin du 8 décembre 2022. Le nombre de suppléants étant égal à celui des titulaires ;
- Décide que l'avis du collège des représentants de la commune sera recueilli lors des séances du Comité Social Territorial ;
- Dit que les modalités relatives à la mise en place et au fonctionnement du Comité Social Territorial se substituent aux anciennes instances et complètent toutes les dispositions des délibérations n°2014-035 du 28 mai 2014 et n°2018-049 du 27 juin 2018 non modifiées par la présente.

POINT N° 11 : ADHESION DE LA COMMUNE D'ECULLY A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

RAPPORTEUR : Denise MAIGRE

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la Région Ile-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Le RESAH a développé 11 filières d'achats qui représentant 3500 marchés dont les périmètres concernent aussi bien l'achat de médicaments que celui de services généraux. Le CCAS de la Commune y a notamment recours pour des produits de soin ou encore des matériels médicaux.

De manière exceptionnelle, le RESAH va ouvrir son cadre d'achat relatif aux services de télécommunications aux collectivités territoriales permettant ainsi à la Commune de bénéficier de tarifs très attractifs en matière de forfaits de téléphonie mobile (voix/SMS/MMS/DATA).

Les frais annuels d'adhésion au RESAH sont de 300 euros.

Cette adhésion permettra aussi à la Commune de bénéficier ultérieurement de tous les cadres d'achat qui seraient ouverts aux collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Ressources Humaines du 31 mars 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Ecully à la centrale d'achat du RESAH afin de bénéficier des cadres d'achat ouverts aux collectivités territoriales ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette adhésion et aux marchés qui en découleront ;
- Dit que les 300 € annuels nécessaires à cette adhésion seront imputés sur le chapitre 011 article 6281 pour l'exercice 2022 et les suivants.

SOLIDARITE

POINT N° 12 : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 DEDIEE AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

RAPPORTEUR : Laure DESCHAMPS

Dans sa volonté de renforcer sa politique d'accompagnement des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, la Métropole de Lyon a fait évoluer le 30 septembre 2019, par voie délibérative, son dispositif d'aide à l'investissement des établissements medico-sociaux.

Celui-ci permet désormais d'accompagner et de soutenir plus largement les établissements relevant de la compétence de la Métropole dans le cadre de travaux portant sur des réhabilitations, restructurations ou reconstructions.

Cette participation peut être sollicitée par les communes dans le cadre de projets d'investissement répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- L'établissement doit être entièrement habilité à l'aide sociale ;
- Les travaux ne doivent pas être terminés avant le 30/06/2022.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon portera une attention particulière à l'intégration de critères environnementaux et sociétaux dans la réalisation des projets (inscription du projet dans une logique de développement durable, réduction de l'impact sur l'environnement, recherche de performance énergétique, végétalisation...).

Dans le cadre de cette campagne d'aide à l'investissement, le projet de la commune d'Ecully est de pouvoir solliciter une participation à la rénovation des dômes de l'EHPAD Louise Coucheroux, située 15 route de Champagne.

En effet, ces éléments structurels sont devenus une source de déperdition énergétique et génèrent des concentrations de chaleur et de lumière en période estivale fragilisant l'environnement direct des résidents et des agents y travaillant.

La rénovation de ces dômes poursuit deux enjeux :

- Œuvrer à la réduction de l'impact de l'établissement sur la nature, et limiter la déperdition énergétique.
- Améliorer l'environnement des 18 résidents de l'EHPAD et des agents du CCAS permettant la réappropriation des locaux aux beaux jours.

Montant (€) de l'opération

Coût de l'opération HT	330 000€
Coût de l'opération TTC	396 000€
Subvention demandée	237 600€
Reste à charge ville	158 400€

La Commission Solidarité du 1^{er} avril 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Acte le projet de rénovation des dômes de l'EHPAD Louise Coucheroux tel que présenté ;
- Autorise le maire à solliciter la Métropole de Lyon dans le cadre de la campagne d'aide à l'investissement pour l'année 2022 dédiée aux établissements médico-sociaux ;

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération ;
- Dit que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 13, subvention d'investissement.

SPORT

POINT N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2022 : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Christophe MOREL-JOURNEL

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide, qui vient compléter la programmation pluriannuelle d'investissements, doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Elle vise à créer un « effet levier » et à « accélérer la concrétisation des investissements » en accompagnant les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire.

Pour l'année 2022, une enveloppe de 10 millions d'euros a été budgétisée et servira à financer les projets suivants :

- ⇒ Travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives.
- ⇒ Travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à un service à la population.
- ⇒ Travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux correspondant à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer leur consommation énergétique ou recourir à des sources d'énergie renouvelable.

La Commune d'Ecully, située dans la première couronne de l'Agglomération Lyonnaise, fait partie de ces communes soumise à une pression démographique forte puisqu'elle compte depuis le 1^{er} janvier 2019 18 977 habitants.

Aussi, elle se doit de proposer de nombreux services de proximité à ses habitants qui bénéficient notamment d'un parc et d'équipements sportifs importants, répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ces infrastructures accueillent aussi bien la trentaine de clubs sportifs que compte la Commune que les établissements scolaires de son territoire de la maternelle au collège, permettant des pratiques sportives variées et pour tous publics : sections sportives féminines pour le rugby, le football ou encore le basket ball, mais aussi des sections de handi sport avec le rugby fauteuil.

A titre d'exemple, la Commune met à disposition de ses deux collègues :

- le terrain de foot synthétique tous les matins de la semaine.
- le terrain de rugby synthétique pour l'ensemble de leurs activités sportives, à raison de 6h par semaine, soit l'équivalent de trois après-midi.

Au cœur du projet de mandat de l'équipe municipale, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant deux objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant, d'une part ;
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois, d'autre part.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Ecully propose :

- La transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud).

Compte tenu de la programmation des investissements municipaux pour l'année 2022, il est proposé de solliciter un soutien financier à la Métropole pour le projet de transformation du terrain de football en terrain synthétique.

Ce projet sera réalisé selon le planning prévisionnel suivant :

Transformation d'un terrain de **football** gazon en synthétique :

- Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15/04/2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500.00 m ²)	580 000.00 €	696 000.00 €
Eclairage du terrain	70 000.00 €	84 000.00 €
Coût total des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et administratifs)	650 000.00 €	780 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	16 800.00 €	20 160.00 €
Frais administratif	5 000.00 €	6 000.00 €
Coût total de l'opération	671 800.00 €	806 160.00 €

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>50 % du coût total des travaux HT</u>	325 000.00 €
Reste à charge ville HT	346 800.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 30 mars 2022 entendue ;

Au regard des problématiques engendrées par le passage en terrain synthétique du terrain d'honneur de foot, Monsieur Jacquemont demande à Monsieur le Maire quel revêtement il envisage pour la transformation du second terrain de foot.

La deuxième question de Monsieur Jacquemont porte sur le terrain d'honneur de foot : son homologation sportive arrivant à échéance au 16 septembre de cette année, Monsieur Jacquemont demande si la municipalité envisage de changer tout ou partie des billes de pneus qui le composent, comme cela avait été déjà discuté.

Monsieur Morel-Journal répond que les homologations sont prévues et planifiées. Dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de souci, le terrain sera homologué parce qu'il est encore en très bon état. La durée de vie d'un terrain étant de 15 à 20 ans, le renouvellement n'est pas envisagé avant 6 ou 7 ans.

Pour le second terrain, deux possibilités peuvent être envisagées. La première, c'est un revêtement avec du caoutchouc encapsulé, avec une fibre polyuréthane qui vient recouvrir le caoutchouc et qui vient protéger le terrain des températures extrêmes et surtout des odeurs. La deuxième, c'est du synthétique sans agrégats, mais le problème reste la fragilité au niveau des fibres. Il n'y a encore que peu de recul sur cette deuxième technique. La commune partira vraisemblablement sur de l'encapsulé qui résout les problèmes qu'il y a pu y avoir par le passé vis-à-vis des riverains. Monsieur Morel-Journal ajoute que les services ont déjà été interrogés par les riverains et il doit les rencontrer bientôt pour leur soumettre le projet.

Monsieur Jacquemont demande si le liège est envisagé ou non.

Monsieur Morel-Journal répond que, d'après ce qu'il a été constaté sur différents terrains voisins, le liège a de vraies problématiques. En cas de fortes pluies, le liège remonte et vient s'agglomérer en surface et crée, lorsqu'il sèche, des mottes compactes difficiles à détruire. Tous les clubs ayant actuellement des terrains synthétiques en liège ont de véritables problématiques, par conséquent, la commune ne partira pas sur cette option.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des projets relatifs à la transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud) ;
- Approuve le calendrier de réalisation du projet tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

POINT N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2022 : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET ÉLARGISSEMENT D'UN TERRAIN DE RUGBY SYNTHÉTIQUE

RAPPORTEUR : Christophe MOREL-JOURNEL

Dans le cadre d'un appel à projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement, fondée sur les dispositions de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette aide, qui vient compléter la programmation pluriannuelle d'investissements, doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Elle vise notamment à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur le territoire d'une part, et à favoriser la « *dimension du sport pour tous et de la santé par le sport* », d'autre part.

Au titre de l'année 2022, la Région Auvergne Rhône Alpes a ainsi budgétisé une aide financière liée au coût des travaux dont le taux de financement variera en fonction du choix opéré par le bénéficiaire :

- ⇒ 20 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 670 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre et répondant à une dimension de pratique sportive collective.
- ⇒ 50 % maximum d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour les équipements sportifs en accès libre.
- ⇒ Forfaitaire pour les pôles sportifs et de loisirs et leurs équipements annexes.

Cette aide, qui servira à financer les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement, devra concerner les équipements à dimension de pratique sportive ou individuelle et devant répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Equipements qualifiés de proximité et de niveau local.
- Equipements dont l'impact sur le sport pour tous est avéré (forte mutualisation d'utilisateurs).
- Equipements dont l'impact dans le domaine de la santé par le sport est avéré.

La Commune d'Écully, située dans la première couronne de l'Agglomération Lyonnaise, fait partie de ces communes soumise à une pression démographique forte puisqu'elle compte depuis le 1^{er} janvier 2019 18 977 habitants.

Aussi, elle se doit de proposer de nombreux services de proximité à ses habitants qui bénéficient notamment d'un parc et d'équipements sportifs importants, répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ces infrastructures accueillent aussi bien la trentaine de clubs sportifs que compte la Commune que les établissements scolaires de son territoire de la maternelle au collège, permettant des pratiques sportives variées et pour tous publics : sections sportives féminines pour le rugby, le football ou encore le basket ball, mais aussi des sections de handi sport avec le rugby fauteuil.

A titre d'exemple, la Commune met à disposition de ses deux collèges :

- Le terrain de foot synthétique tous les matins de la semaine.
- Le terrain de rugby synthétique pour l'ensemble de leurs activités sportives, à raison de 6h par semaine, soit l'équivalent de trois après-midi.

Au cœur du projet de mandat de l'équipe municipale, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant deux objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant, d'une part ;
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois, d'autre part.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Écully propose :

- La transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud).
- L'élargissement d'un terrain de rugby synthétique (situé au stade des Ganteries 5 rue Jean Rigaud).

Compte tenu de la programmation des investissements municipaux pour l'année 2022, il est proposé de solliciter un soutien financier à la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de transformation du terrain de football en terrain synthétique et d'agrandissement du terrain synthétique de rugby.

Ces projets seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

Transformation d'un terrain de football gazon en synthétique :

- Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15/04/2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500.00 m ²)	580 000.00 €	696 000.00 €
Eclairage du terrain	70 000.00 €	84 000.00 €
Coût total des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre et administratifs)	650 000.00 €	780 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	16 800.00 €	20 160.00 €
Frais administratif	5 000.00 €	6 000.00 €
Coût total de l'opération	671 800.00 €	806 160.00 €

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>20 % du coût total des travaux HT</u>	130 000.00 €
Reste à charge ville HT	541 800.00 €

Élargissement d'un terrain de rugby synthétique :

- Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15/04/2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

	Montant € HT	Montant € TTC
Coût total des travaux d'homologation du terrain de rugby (hors frais de maîtrise d'œuvre et de géomètre)	125 000.00 €	150 000.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	7 840.00 €	9 408.00 €
Frais de géomètre	6 595.00 €	7 914.00 €
Coût total de l'opération	139 435.00 €	167 322.00 €

Subvention demandée au titre de l'aide à l'investissement : <u>20 % du coût total des travaux HT</u>	25 000.00 €
Reste à charge ville HT	114 435.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 30 mars 2022 entendue ;

En ce qui concerne l'élargissement du terrain de rugby synthétique, Monsieur Fridrici aimerait avoir des précisions sur les changements de dimension qui sont prévus, et en particulier les différentes parties du terrain qui peuvent être concernées parce qu'il lui semble qu'il y a assez peu de place disponible autour du terrain actuel.

Sur la partie homologation, Monsieur Fridrici demande quel type d'homologation est visé suite à ces changements et quels sont les problèmes actuels qui seraient résolus par cette augmentation de dimension.

Monsieur Morel-Journel répond que, dans les nouvelles réglementations rugbystiques, il doit y avoir une distance de 3,50 mètres entre la ligne limitant le terrain après la zone d'en-but et la barrière de protection. Cette distance est actuellement d'un peu moins de 2 mètres, il faut donc rajouter 1,50 mètre de chaque côté du terrain pour pouvoir être homologué en compétition. Aujourd'hui, le terrain est homologué entraînement, avec une dérogation temporaire, et pour pouvoir soulager le terrain d'honneur qui est en herbe et qui est actuellement sur-utilisé avec des compétitions allant jusqu'à 4 matchs durant le week-end, la commune doit transformer ce terrain en mode compétition qui permettra alors d'accueillir les équipes jusqu'aux équipes seniors réserve. Monsieur Morel-Journel reconnaît que l'emprise est assez faible pour récupérer les 1,50 mètre et reculer les pare-ballons de chaque côté du terrain. La Métropole prendra la maîtrise d'œuvre sur le dévoiement de la zone piétonne et vélo qui jouxte le terrain de rugby synthétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des projets relatifs à la transformation d'un terrain de football gazon en synthétique (situé 2 rue Jean Rigaud) et à l'élargissement d'un terrain de rugby synthétique (situé au stade des Ganteries 5 rue Jean Rigaud) ;
- Approuve le calendrier de réalisation des deux projets tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13 article 1323.

CULTURE

POINT N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES LIES A LA DISCOTHEQUE DE LA MEDIATHEQUE D'ECULLY ET DE SON ANTENNE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques MARGAINE

En juillet 2021, un projet d'établissement a été élaboré afin de déterminer les orientations de la médiathèque et de son antenne, la bibliothèque des Sources, et développer de nouveaux services pour les lecteurs en proposant, notamment, de nouvelles animations en partenariat avec l'Ecole de Musique d'Écully.

Les services envisagés sont les suivants :

- Mise en place d'un fonds d'instruments destinés principalement à la manipulation par les publics lors d'ateliers consacrés à la découverte musicale ;
- Cocréation d'ateliers de découverte des instruments et de création musicale collective, coordonnés par les professeurs de l'Ecole de Musique d'Écully à destination des établissements scolaires élémentaires écullois ;
- Mise à disposition de temps d'utilisation en libre-service d'un certain nombre d'instruments dans l'auditorium de la médiathèque et dans la salle moyenne de la bibliothèque des Sources ;
- Création d'un fonds de partitions musicales prêtables ;
- Création d'un fonds de méthodes d'apprentissage musical adaptées aux enseignements de l'école de musique et mises au prêt ;
- Prêt d'instruments à long terme.

Afin de mettre en place ces nouveaux services, la Commune d'Écully, souhaite déposer un dossier de demande de subvention, à hauteur de 40% maximum des devis de fournisseurs, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soit un montant de 1 730,64€ HT.

Seuls sont pris en charge par la DRAC les montants liés aux achats d'instruments, de méthodes ou de partitions. Le reste à charge pour la commune d'Écully sera de 2 595,95€ HT ventilés entre l'acquisition d'instruments, de méthodes et de partitions pour les deux établissements de lecture publique de la ville.

A noter que l'Ecole de Musique a bénéficié d'une subvention complémentaire en 2022 afin de mener à bien ce projet d'un montant de 3 680€ HT afin de mettre à disposition des professeurs pour les temps d'ateliers scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 1^{er} avril 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise en œuvre des actions liées au développement de la discothèque ;
- Sollicite l'aide financière auprès de la DRAC ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;
- Dit que la subvention sera versée au chapitre 7478.

AUTRE :

POINT N° 16 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 8 février 2022 :

- Décision n° 22-007 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de prévisions météorologiques quotidiennes expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision**
- Décision n° 22-008 :** **Marché public à procédure adaptée – Mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers**
- Décision n° 22-009 :** **Appel d'offres ouvert – Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la Commune d'Écully (2021 – 2025) - Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien liquides – Avenant n°2**
- Décision n° 22-010 :** **Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Accompagnement de la Commune d'Écully dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale**
- Décision n° 22-011 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 1 : Démolition**
- Décision n° 22-012 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 2 : Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus**
- Décision n° 22-013 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 3 : Electricité courants forts et faibles**
- Décision n° 22-014 :** **Marché public à procédure adaptée – Travaux de réaménagement des locaux en sous-sol en espace vestiaires, douches et salle commune pour l'hôtel de Police – Lot 4 : Plomberie – Ventilation**
- Décision n° 22-015 :** **Marché public à procédure adaptée – Transformation d'un terrain de tennis en terre battue en terrain de tennis en enrobé finition résine synthétique**
- Décision n° 22-016 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'assistance à la passation des marchés publics et mise en œuvre des contrats d'assurances pour le groupement de commande Commune d'Écully et son Centre Communal d'Action Sociale**
- Décision n° 22-017 :** **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Vente d'encarts publicitaires, destinée à la réalisation et à l'impression d'un guide pratique de la Ville**
- Décision n° 22-018 :** **Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Travaux de réhabilitation du terrain de basket extérieur à la salle CHIRPAZ – Avenant n°1**
- Décision n° 22-019 :** **Marché public à procédure adaptée conclu via le recours à la centrale d'achats UGAP – Mise en place d'un IPBX (Internet Protocol Private Branch eXchange) sur le site de la Mairie**

Sur la décision n° 22-007 concernant une dépense de 4 200 € pour des prévisions météorologiques, et bien que le montant soit relativement faible, le groupe de Monsieur Fridrici s'interroge sur la pertinence de cette dépense. Il demande à Monsieur le Maire la valeur ajoutée qu'apportent ces prestations par rapport aux informations publiques détaillées qui peuvent être fournies par Météo France ou par rapport aux alertes qui sont fournies par les services de l'État en cas de problème météorologique.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'ajouter aux algorithmes et aux prévisions classiques un regard humain d'un météorologue. Il prend l'exemple concret de vendredi dernier où l'avis de ce météorologue lui a permis sur les coups de 18H de prendre la décision de maintenir la chasse aux œufs du lendemain – qui a permis à 400 enfants de venir s'ébrouer dans le Parc du Vivier – alors même que les prévisions classiques nationales étaient pour le moins assez hétérogènes et que l'on ne savait pas trop à quoi s'en tenir. En effet, le météorologue a clairement indiqué qu'il y aurait une fenêtre de tir à peu près tranquille entre 9H30 et 12H30 et que cela risquait de se gâter en tout début d'après-midi, ce qui s'est produit. C'est donc typiquement pour ce genre de choses que Monsieur le Maire souhaite bénéficier de ces services-là. Il y a également un aspect sécuritaire, à savoir qu'en cas d'événements climatiques vraiment embêtants, ces analyses pourront permettre d'anticiper les choses sur la sécurisation des parcs, encore plus que les simples alertes habituelles. Pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire se laisse un certain laps de temps pour voir ce que cela va donner et s'il est satisfait, in fine, de cette plus-value.

Madame Gardon-Chemain ajoute que c'était aussi une demande du service des espaces verts pour prévoir au mieux la gestion de l'eau de l'arrosage, parce qu'ils fonctionnent actuellement avec une station météorologique qui est dans l'Est lyonnais, et que, même avec tous les algorithmes possibles et imaginables, ils n'arrivent pas à avoir la même finesse qu'avec cette station-là. Madame Gardon-Chemain conclut en disant que cela représente certes un investissement, mais que cela permet à la municipalité de s'y retrouver d'abord sur la sécurité de la population puis sur la gestion de l'eau qui est quelque chose de très important pour l'avenir de la planète.

En ce qui concerne la décision n° 22-010 relative au marché pris pour l'Atlas de la Biodiversité Communale, Monsieur Jacquemont voudrait savoir si la demande de subvention pour cet Atlas, votée dans cette assemblée il y a déjà quelques temps, a été obtenue et si oui, de quel montant. Il aimerait connaître également la date de livraison de cet Atlas.

Madame Gardon-Chemain dit que la commune a postulé par deux fois pour l'Atlas de la Biodiversité Communale auprès de l'Office français de la Biodiversité et qu'elle a eu la chance d'être lauréate lors de sa deuxième candidature. L'État prend en charge 70 % des dépenses. Madame Gardon-Chemain explique que c'est la municipalité qui va réaliser cet inventaire, accompagnée par des associations comme Horizon d'Aile, qui est une association naturaliste de professionnels jeunes, comme la LPO, comme France Nature Environnement, mais également avec les Amis du Bois de Serres et son président Monsieur Michel Audouard qui est un naturaliste de grande qualité, et, surtout, la municipalité va travailler avec la population éculloise puisque le but est que cet Atlas soit réalisé par les Écullois. Il va donc y avoir un gros travail de communication afin de les sensibiliser.

Madame Gardon-Chemain précise que l'objectif de cet Atlas est de faire remonter auprès de l'Office Français de la Biodiversité la biodiversité locale. Le choix de la municipalité s'est plutôt tourné vers la faune avec deux objectifs : premièrement, inscrire au PLU-H un corridor, une trame verte et une trame noire, et, deuxièmement, amener les Écullois à comprendre et à mettre en place des bonnes pratiques, comme, par exemple, permettre le passage aux animaux dans leur clôture, avoir des plantations qui soient des plantations vivrières, aussi bien pour les insectes que pour les petits animaux, laisser dans les parcs et jardins, privés ou publics, des tas de feuilles pour certains petits animaux, ne pas désherber totalement mais plutôt mettre en place un broyat ou un paillage. Le souhait de Madame Gardon-Chemain est d'obtenir un petit opuscule réalisé avec les Écullois. Elle voudrait également créer une dynamique et inciter les autres communes du bassin, à commencer par les communes membres du Projet Nature, à candidater aussi, parce que la biodiversité ne doit pas s'arrêter à Écully. Cet Atlas est un projet ambitieux et doit devenir l'ambition de tous les Écullois. Il doit être rendu pour le 15 décembre 2023.

Questions diverses

Première question du Groupe Écully Naturellement : Espace Écully

« Notre première question concerne le bâtiment dans lequel nous nous trouvons actuellement, l'Espace Écully. Nous avons été informés que l'étude de marché prévue sur la zone de chalandise était terminée. Il apparaît, suite à la dernière réunion de la commission culture, que l'adjoint en charge ne souhaite pas que les résultats de cette étude soient diffusés pour le moment.

Pourriez-vous donc nous dire :

- Comment est prévue la diffusion des résultats de cette étude ?
- Comment ces résultats vont être utilisés ?
- Et quelles sont les prochaines actions prévues au sujet de l'Espace Écully, pour lequel des dépenses sont prévues pour un montant total de 100 k€ dans le budget 2022 ? »

Monsieur Margaine ne sait pas où Monsieur Fridrici a entendu qu'il ne voulait pas diffuser. Les résultats de cette étude viennent d'arriver. Monsieur Margaine remercie donc Monsieur Fridrici de poser la question parce qu'effectivement, c'est un moment important pour l'Espace Écully puisque cette étude est le point de départ de la rénovation de cet espace. Monsieur Margaine vient juste de prendre connaissance des résultats, et, dès que Monsieur le Maire en aura lui-même pris connaissance, il informera la commission Culture des résultats de cette étude qui, il le rappelle, n'est qu'une orientation de réflexion, une aide à la décision. Monsieur Margaine explique comment cette étude a été articulée : la société a pris un rayon d'action de 9 km² et a étudié l'offre concurrentielle, à savoir les salles de réception, les espaces professionnels, tout ce qui est tourisme d'affaires, salles polyvalentes et tout ce qui représente des activités culturelles. A partir de là, la société a contacté un certain nombre d'entreprises et de particuliers pour recenser les besoins en termes de culture, de divertissement et de salons professionnels, puis a établi des constats, et enfin, à partir de ces constats, la société a fait à la municipalité un certain nombre de recommandations. Tout cela sera présenté très bientôt à tous ceux qui s'y intéressent.

Monsieur le Maire confirme que l'étude est sur son bureau. Il a commencé à la parcourir et la partagera avec le plus grand nombre, ce qui est tout l'intérêt de ce genre d'étude.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Marché de la restauration scolaire

« Le contrat avec Sodexo pour la restauration scolaire dans les 10 écoles d'Écully se termine cet été.

Pourriez-vous nous faire un état des lieux du processus mis en place pour le choix de restauration scolaire pour la prochaine année scolaire et les suivantes ?

Quel type de contrat va être choisi ?

Comment le choix de l'entreprise va être fait ?

Quels critères allez-vous mettre en avant pour s'assurer de la meilleure qualité de nourriture pour nos enfants et du meilleur prix pour les familles ?

Comment l'impact environnemental de la restauration scolaire va-t-il être minimisé ? »

Madame Ramond répond que la commune a souhaité être accompagnée, dans le renouvellement de ses contrats de restauration collective, par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage choisi après publicité et mise en concurrence. Il s'agit du groupement Agriate Conseil et le cabinet d'avocats LLC et Associés.

Ses missions sont les suivantes :

- aide à l'élaboration et à la mise en œuvre du marché de restauration collective destiné aux groupes scolaires et à l'accueil de loisirs de la commune pour la période 2022-2026,
- aide à l'élaboration et à la mise en œuvre du marché de restauration collective destiné aux personnes âgées de la résidence Louise Coucheroux pour la période 2022-2026,
- diagnostic du contrat de restauration collective destiné aux crèches municipales, en cours d'exécution.

A l'issue de ce diagnostic, et selon les préconisations, une mission supplémentaire pourra être confiée à l'AMO : elle consistera à accompagner la commune de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises jusqu'à la notification d'un nouveau contrat de restauration pour les crèches.

Actuellement, l'AMO a terminé l'ensemble des entretiens tant pour la commune (parents d'élèves, managers d'école, responsable de l'ALSH, directeur DAECs et adjointe) que pour le CCAS (résidents, personnel, directrice). La consultation partira courant mai.

Par ailleurs, Madame Ramond dit que l'éducation alimentaire étant une priorité du mandat, il a été mis en place un Comité de Pilotage afin que l'ensemble des parties prenantes puissent apporter avis, conseils et préconisations. Ce comité regroupe des élus, des techniciens, l'AMO, mais également des parents d'élèves.

Le type de contrat choisi sera un marché public d'une durée de 4 ans (précisément 1 an renouvelable 3 fois).

Après mise en concurrence avec publicité, la Commission d'Appel d'Offres donnera un avis au vu du rapport d'analyse rédigé par l'AMO, conformément aux critères de jugement validés lors du prochain Copil Restauration Collective qui aura lieu le 25 avril.

La qualité sera un critère prépondérant dans l'attribution du marché, que ce soit la qualité des matières premières, bio, produits locaux, etc... Cela concerne également la qualité de l'organisation des prestations et les moyens mis en œuvre par le titulaire pour exécuter les prestations.

Un critère développement durable - environnemental sera proposé afin de tenir compte des enjeux climatiques et des engagements en matière de transition écologique.

Il y a également un critère prix (coût global, part de la denrée).

Pour la municipalité, c'est la conjonction de tous ces critères qui permettra de choisir une offre équilibrée et respectueuse des valeurs de la Ville.

Enfin, s'agissant de l'impact environnemental, Madame Ramond rappelle les dispositions mises en œuvre pour le limiter :

- Gestion des biodéchets avec mise en place de tri sur tous les sites ainsi que du compostage
- Réalisation d'un diagnostic gaspillage dès le démarrage du contrat
- Mise en place des dons alimentaires
- Travail sur le conditionnement en vue de la suppression des barquettes plastiques avant l'obligation posée par la loi EGALIM au 1er janvier 2025
- Réflexion sur les moyens de livraison
- Poursuite de l'accroissement des produits bio et labellisés, gage d'une agriculture responsable
- Privilégier les circuits courts pour l'approvisionnement.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est extrêmement important pour l'équipe majoritaire parce qu'il est finalement au cœur des trois priorités municipales qu'ils ont eu l'occasion d'évoquer souvent : la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Ces trois thématiques sont effectivement au cœur de ce sujet-là, c'est la raison pour laquelle il faut y apporter un soin tout particulier, et c'est pour cela que la municipalité a demandé au cabinet qui l'accompagne, en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'identifier tout ce qui pouvait l'être, avec la volonté d'aller au-delà des obligations légales à chaque fois que c'est possible, en veillant aussi aux équilibres économiques et en ayant, in fine, un dialogue – c'est pour cela que la municipalité a souhaité aussi associer les parents, pour voir ce qui était acceptable et soutenable pour les familles – mais l'ambition de la municipalité, c'est vraiment d'avoir quelque chose d'exemplaire, qui fasse référence à l'échelle de la Métropole, parce que Monsieur le Maire croit qu'il n'y a pas beaucoup de choses, lorsqu'on gère une collectivité comme une mairie, de plus important que ce que l'on sert dans les assiettes des enfants.

Troisième question du Groupe Écully Naturellement : Office central de lutte contre la délinquance itinérante à Rillieux

« Mi-mars, le ministère de l'Intérieur annonçait que l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) de la direction générale de la gendarmerie nationale allait être installé, fin 2025, sur la commune de Rillieux-la-Pape. Ces 78 postes, qui dépendent du ministère de l'Intérieur, n'aurait-il pas été logique de les intégrer au campus de la sécurité annoncé l'été dernier par la CCI et vous-même, Monsieur le Maire, sur l'emprise de l'actuelle EM Lyon ?

Et pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur ce projet dont on ne parle plus depuis son annonce ? »

Monsieur le Maire dit que c'est effectivement un sujet dont on parle un petit peu moins en ce moment, qui reste pour autant d'actualité, mais force est de constater qu'avec la campagne des élections présidentielles et la période de réserve qui s'impose aux grandes directions de l'État, le projet a été mis un petit peu entre parenthèses le temps de la campagne. Le dialogue va reprendre, et Monsieur le Maire échangeait encore pas plus tard qu'en début de semaine avec le directeur général de la Chambre de Commerce pour voir comment ils

pouvaient avancer. Ce projet va donc continuer, mais Monsieur le Maire précise pour autant qu'il ne consiste pas en installation de directions centrales mais plutôt avec vocation d'enseignement, que ce soit en formation initiale ou formation continue, pour maintenir la dimension enseignement de ce campus. Et, pour être aussi tout à fait transparent, Monsieur le Maire dit qu'Écully a été sollicitée, comme l'ensemble des villes de la Métropole, par le ministère de l'Intérieur, pour voir si la Ville était susceptible d'accueillir ce type de direction centrale. Seulement, le prérequis était d'avoir des bâtiments qui appartiennent à la commune, et, après avoir fait le tour des possibilités, il s'est avéré que la Ville n'avait pas du tout de bâtiments communaux qui étaient susceptibles de pouvoir accueillir ce type direction. Monsieur le Maire n'a donc pas donné suite à cette interpellation, ce qui n'est pas le cas de la ville de Rillieux-la-Pape, qui a fait ce choix. En tout cas, ce projet reste donc plus que jamais d'actualité et Monsieur le Maire continue de l'évoquer avec les différents acteurs du projet, avec la Chambre de Commerce, qui est la première concernée, mais, au-delà, avec la Région, la Métropole et l'État, qui a quand même aussi un rôle important à jouer, avec la question de voir s'il ne serait pas possible de faire intégrer ce projet, pas forcément au contrat de Plan État-Région parce que l'idée est d'avoir quelque chose d'encore plus ambitieux, mais potentiellement, pourquoi pas, dans le Plan France 2030, qui sera doté d'énormément de financements publics pour financer justement ce type de projet.

La séance est levée à 19h34.

Fait à Écully, le 14 JUIN 2022

Le secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,



Sébastien MICHEL